



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

# SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024

CM2024/02/15/20 : CONVENTION BILATÉRALE DE FINANCEMENT DU PÔLE CULTUREL ET ASSOCIATIF - CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

DATE DE LA CONVOCATION : 9 février 2024 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

## LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

**Vu** le courrier en date du 20 septembre 2023 de Monsieur Laurent CATHALA, Président de Grand Paris Sud Est Avenir sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240215-CM2024-02-15-20-DE

Vu la délibération CM2023/20/12/05 déclarant d'intérêt métropolital de la la réalisation d'un pôle culturel et associatif à Chennevières-sur-Marne,

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

**Considérant** que le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation du pôle culturel et associatif de Chennevières-sur-Marne,

**Considérant** qu'il convient désormais d'approuver la convention bilatérale de financement entre la métropole du Grand Paris et Grand Paris Sud Est Avenir afin de fixer les modalités de versement de ce soutien financier,

La commission « Aménagement » consultée,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** le projet de convention bilatérale de financement de l'opération de réalisation du pôle culturel de Chennevières-sur-Marne, fixant à 3 500 000€ la contribution financière de la métropole du Grand Paris, attribuée à Grand Paris Sud Est Avenir.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute prorogation de la convention bilatérale et tous les actes y afférents dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé.

**DÉLÈGUE** au Bureau métropolitain, la possibilité d'avenanter ladite convention de financement hors modification substantielle emportant modification de l'économie générale du contrat.

**DIT** que les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme ZI5100005 – Fonds des équipements structurants.

#### ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.